

LA POLITIQUE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES MUSEES DE FRANCE

Garantir la pérennité et l'intégrité du patrimoine muséal

La conservation et la restauration constituent, au même titre que les acquisitions, une composante fondamentale de la politique d'un musée. Elles contribuent, pour l'une, à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine, pour l'autre à la présentation au public dans le respect et la connaissance des œuvres.

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France souligne et parachève cette démarche, initiée depuis quelques années par le Ministère de la culture et de la communication / Direction des musées de France (DMF) pour garantir la pérennité et l'essence même de l'œuvre au vue du projet scientifique et culturel des établissements.

Mettre en œuvre une politique de conservation et de restauration

Dans le domaine de la restauration, il s'agit d'établir une parfaite connaissance de l'œuvre tant historique (documentation, datation...) que matérielle (composition des matériaux, interventions passées...) afin de prendre les options les mieux adaptées. De plus en plus réservée aujourd'hui à la mise en valeur et à la présentation au public, **la restauration s'inscrit dans des programmations pluriannuelles** qui accompagnent les chantiers de rénovation (musée du Quai Branly, musée Fabre à Montpellier.....). Ces opérations de restaurations sont de plus en plus incluses dans un processus plus large de conservation préventive et curative, sous la forme de « chantiers des collections ».

La politique de la DMF mise en œuvre par le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) vise à développer **la prise en compte de la globalité des collections par la conservation préventive** favorisant autant la mise en place de conditions de conservation que les mesures et les procédures alliant la conservation à la gestion des collections (prêt, transport..)

Cette approche récente qui se développe dans l'ensemble des musées de France participe à un mouvement général international dont les pays anglo-saxons ont été longtemps pionniers. Elle traduit de la part des professionnels, de l'administration et des élus un souci plus affirmé de la conservation et une volonté de concilier des activités publiques de plus en plus riches et diversifiées avec la transmission de ce patrimoine.

Définir un cadre d'intervention publique

Dans ces perspectives, la DMF et le C2RMF assurent la mise en application de la loi auprès des musées nationaux et des musées relevant de collectivités territoriales. Ils participent au contrôle scientifique et technique. Le C2RMF peut accompagner les musées dans la définition des problématiques et dans la conduite des recherches préalables. Il apporte l'assistance à la rédaction de cahiers des charges, à l'élaboration de plans de conservation préventive et de programmes pluriannuels de restauration.

Ces politiques de conservation et de restauration sont soumises pour les musées nationaux, à l'avis de commissions, créées à leur initiative ou, à défaut, au sein d'un dispositif général

de la DMF. Pour les musées territoriaux, les projets des établissements sont soumis à l'avis de commissions régionales ou interrégionales composées de membres de l'Etat (administration centrale et déconcentrée), de conservateurs en région et de professionnels de la conservation et de la restauration.

Enfin, la loi relative aux musées de France confie les opérations de conservation et de restauration à des restaurateurs formés et habilités, sous la responsabilité des conservateurs.

L'ensemble de ces dispositifs souligne, comme pour les acquisitions, la nécessaire concertation de la communauté scientifique sur des problématiques qui engagent l'avenir des collections de chaque établissement dans une politique nationale de conservation et de restauration.